EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 04-2024

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mil vingt-quatre,
En exercice :	**19**	Le 25 janvier 2024
Présents :	**13**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**17**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 janvier 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jocelyne BLAZER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY – Patricia ALTHERR – Yohann FURNON – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW - Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN

Absents ayant donné procuration : Xavier MAIRE (procuration à M. Peter) - Marie-Julie SENEZE (procuration à A. Hofer Favre) - Cyrielle CHAMOT (procuration à J. Blazer) - Marie-Julie MAILLEFER (procuration à M. Meda).

Absents : Cédric HERNALSTEENS - Nicolas JAN

Secrétaire de séance : Patricia Altherr

Délibération n°04-2024 : résiliation du contrat liant la commune à la société E2S pour la maintenance des équipements thermiques communaux ainsi que ses avenants.

Mme le maire expose à l'Assemblée les difficultés récurrentes rencontrées par la collectivité pour faire intervenir l'entreprise en charge de la maintenance des équipements thermiques des bâtiments communaux, non seulement en raison du manque de réactivité lors des demandes d'interventions mais aussi au regard de la qualité du travail.

Elle rappelle que la commune a du faire installer récemment une PAC à l'auberge au vu des dysfonctionnements continus du système de chauffage et de l'incapacité de l'entreprise à effectuer les réparations au motif qu'elle n'arrive pas à faire produire les pièces.

Pour mémoire, la commune de Challex a contractualisé avec la société E2S pour l'entretien et le dépannage des installations de chauffage de bâtiments communaux (groupe scolaire - équipements sportifs) le 19 avril 2006, avec prise d'effet au 1er mai 2006.

Ce contrat a été complété par 3 avenants :

Avenant n°1 signé le 9 janvier 2007 : chaufferie de la Poste - Durée et terme identique au contrat de base ;
Avenant n°2 signé le 21 février 2012 : Eglise de Challex -Durée et terme identique au contrat de base ;
Avenant n°3 : signé le 13 janvier 2014 : Auberge de la Treille -Durée et terme identique au contrat de base.

En application des dispositions de l'article 7 du contrat initial, *« le contrat est établi pour une durée de 3 années, commençant le 1er mai 2006, renouvelable par tacite reconduction de durée égale, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception au moins trois mois avant la date d'échéance »*.

Par conséquent, dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait la résiliation du contrat liant la commune à E2S ainsi que de l'ensemble de ses avenants, il est nécessaire d'en informer la société au plus tard fin janvier 2024 ; A défaut les contrats sont reconduits pour 3 ans.

Mme le maire propose à l'Assemblée de résilier ce contrat et de procéder à une analyse des prestations qui pourraient être proposées par d'autres sociétés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide la résiliation du contrat conclu avec l'entreprise E2S pour la maintenance des équipements thermiques de la commune

- Autorise le maire à signer tout acte mettant en œuvre cette résiliation et à engager toute démarche relative à la prospection d'entreprises susceptibles d'apporter une offre de service adéquate.

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Aline HOFER FAVRE

